

Hoare, parti depuis pour le front, le proclamait supérieur à tous les poèmes anglais publié jusqu'à cette époque. Je m'en rappelle trois strophes que je serais heureux de faire compléter... et corriger, s'il y a lieu :

Les roses de l'été—couleur, parfum et miel,—
Peuplent l'air diaphane ;
Mais la guerre aussi peuple effrayamment le ciel
De grands aéroplanes.

Ils s'envolent si haut, qu'on ne les entend pas
Vrombir dans la lumière,
Et que l'ombre qu'il font tomber de haut en bas
S'arrête avant la terre...

Ils s'éloignent pourtant, dans la pleine clarté,
Dieu sait par quelle voie,
En emportant l'affre et la peur de la cité
Pour butin et pour proie.

* * *

"La semaine liturgique" de M. l'abbé D'Amours m'a rappelé le temps où je lisais la "*Vie des Saints*" avec frénésie.

Ma grand'mère avait acheté une superbe "*Vie des Saints*" pour un de ses filleuls, qui venait de faire sa première communion. Elle avait mis à son cadeau une condition, c'est que le filleul vint le chercher lui-même. Dans l'intervalle, j'avais la permission de lire le précieux volume. Comme je savais que le livre me serait enlevé un jour ou l'autre, je le dévorais littéralement. De temps en temps, on me faisait subir des examens sur la vie des saints. Quand mon ardeur baissait, ma grand'mère m'annonçait la visite prochaine du filleul, et je me replongeais dans l'hagiographie. Mais le filleul, trop timide, sans doute, ne vint pas. Le livre resta dans notre bibliothèque, et, sûr de le retrouver quand je le voudrais, je me mis à m'occuper d'autre chose. L'abbé D'Amours fera, j'espère, revivre en moi cette passion de jeunesse.

Quant au filleul timide de ma grand'mère, si je le nommais, vous ririez bien !...

* * *

Pour revenir à des sujets plus terre à terre, je constate que votre chroniqueur à l'exemple de plusieurs journaux quotidiens, assimile la décision de la Cour Suprême de l'Alberta à celle du juge Bruneau sur l'*habeas corpus*.

Je n'ai pas étudié spécialement la question. De fait, je l'ai presque évitée. Mais il me semble qu'il y a entre les deux procès, des différences considérables.

Ce que la cour Suprême de l'Alberta paraît avoir décidé, c'est que la Loi du Service militaire de 1917 ayant exempté de l'obligation de porter les armes certaines classes d'individus, cette loi ne peut être

modifiée que par une autre loi, soumise de la même manière au Parlement et que l'arrêté ministériel du 20 avril 1918, qui prive du bénéfice de la loi les jeunes gens de 20 à 23 ans, bien qu'approuvé par les deux chambres, ne devient pas pour cela une loi, manquant de la publicité et de la solennité avec lesquelles nos lois sont proclamées.

La décision du juge Bruneau, d'autre part, déclare seulement que les rédacteurs de la Loi des mesures de guerre de 1914 (*quorum pars parva fui*), n'ont pas eu l'intention d'enlever à l'individu (dans l'espèce, un juif russe ou autrichien, je crois), privé de sa liberté pour une raison quelconque, le remède de l'*habeas corpus*.

En 1915, le juge Maclellan, en refusant d'émettre un pareil bref, déclarait : "En temps de guerre, les tribunaux ne devraient pas être appelés à faire quoique ce soit qui puisse en quelque façon entraver les actes de ceux qui sont spécialement chargés de la sécurité du pays. Les considérations d'intérêt public doivent l'emporter sur toutes les autres".

En trois ans, "nous avons changé tout cela" comme disait le médecin de Molière. A Québec, à ce que je vois, il pleut des *habeas corpus*. A Montréal, nous en avons aussi quelques-uns. Le Palais, qui a chômé quatre mois, pourra s'occuper pendant les vacances.

* * *

Ces remarques décousues feront voir, mieux que des compliments, combien j'ai apprécié le premier numéro de "*la Vie Canadienne*". Il ne me reste plus qu'à lui souhaiter longue vie et prospérité.

E. FABRE-SURVEYER.



Et pendant ce temps-là, les réserves boches fondent vite !
(News, Daller.)